

## **Rapport moral 2022 Association des journalistes de l'information sociale**

### **Quand « les emmerdes volent en escadrille »...**

Début 2022, le bureau a poursuivi le travail de remise en ordre entamé à la fin de l'année précédente.

Sur le plan financier, l'ensemble des cotisations sociales dues au titre de 2020 et 2021, dont le prélèvement avait été suspendu par l'Urssaf, ont été réglées ; les derniers partenaires qui n'avaient pas payé leur cotisation 2021 ont été relancés.

Sur le plan administratif, le bureau a souhaité déclarer à la préfecture le changement d'adresse de l'AJIS, effectif depuis plusieurs années déjà. Cette démarche a échoué, les statuts mentionnant toujours que le siège de l'association se situe au ministère des Affaires sociales. En revanche, ce changement a bien été pris en compte par l'Insee, ce qui a déclenché une réaction en chaîne intempestive : l'Insee nous a attribué un nouveau numéro de Siret, ce qui nous a imposé de recréer un contrat de travail pour Nadine Decorce auprès du Chèque emploi associatif, puis de rectifier les modalités de déclaration et de règlement de la complémentaire santé, jusqu'alors non conformes à nos obligations.

Pour couronner le tout, l'accès au site internet de l'AJIS a soudain été bloqué... justement parce que nous n'avions pas reçu un courrier envoyé à une adresse erronée. Les recherches menées par le bureau, avec l'aide d'anciens dirigeants de l'association, ont permis de trouver l'origine de la panne et de rétablir le site internet, au bout de plusieurs semaines et après de multiples mails et coups de téléphone. A cette occasion, il est apparu que l'association payait depuis plusieurs années deux hébergeurs, dont un pour un service qui n'était plus utilisé depuis 2017... Au final, il apparaît nécessaire de réaliser une refonte complète du site, devenu obsolète : le bureau a identifié un prestataire, qui effectuera les travaux à partir du printemps 2023.

### **Assurer la pérennité de l'association**

Fort de ces expériences malheureuses (et chronophages), et compte tenu des crises traversées en 2020 et 2021, en raison de l'épidémie de Covid-19 d'abord, et des difficultés rencontrées par notre salariée ensuite, le bureau s'est attaché à créer les conditions nécessaires à la poursuite de l'activité de l'association, quelles que soient les circonstances. Pour ce faire, il s'est assuré que Nadine Decorce utilise effectivement l'outil Dropbox dont elle dispose, afin que tous les documents de l'AJIS soient stockés dans le cloud et soient ainsi facilement accessibles à la future équipe. Dans ce cadre, elle a bénéficié d'un accompagnement personnalisé pendant plusieurs semaines, jusqu'à ce

qu'elle soit à l'aise avec son nouveau matériel informatique et avec l'application Dropbox. En outre, le bureau a constitué un corpus de documents à transmettre aux prochains dirigeants, socle d'informations indispensables pour garantir le bon fonctionnement de l'association : calendrier d'une année type, contacts utiles, modalités de calcul des montants pour la demande de subvention, tutoriel d'utilisation du back-office du site internet...

Et parce que plus aucun chantier d'ordre juridico-administratif ne peut arrêter cette équipe, le bureau s'est attaqué à la mise en conformité des fichiers AJIS avec le RGPD (règlement général de protection des données personnelles). Un chantier encore en cours, qui devrait être finalisé au premier trimestre 2023.

### **Une constante : la défense de la liberté d'informer**

L'ensemble des démarches ainsi engagées ne vise qu'un seul but : permettre à l'association de poursuivre les missions définies dans ses statuts, c'est-à-dire œuvrer pour une information sociale de qualité, et favoriser l'égal accès de tous les journalistes aux sources. Le bureau s'est attaché à y contribuer par de multiples prises de position, destinées à défendre en particulier la liberté d'informer et la liberté d'accès aux données, conditions indispensables à un journalisme de qualité.

En janvier, l'AJIS a signé une tribune sur la proposition de loi sur les lanceurs d'alerte, avant la réunion de la commission mixte paritaire, pour inciter les parlementaires à préserver la protection prévue pour les lanceurs d'alerte qui fournissent des informations à la presse [https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/01/31/l-appel-de-plusieurs-redactions-a-garantir-la-protection-des-lanceurs-d-alerte\\_6111750\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/01/31/l-appel-de-plusieurs-redactions-a-garantir-la-protection-des-lanceurs-d-alerte_6111750_3232.html)

La loi finalement adoptée étend les possibilités accordées aux lanceurs d'alerte de divulguer leurs informations à la presse.

Au même moment, l'AJIS apportait son soutien au *Monde* dans son pourvoi en Conseil d'Etat contre la Commission d'accès aux documents administratifs dans l'affaire dite des « Implant Files ». Dans le cadre d'une enquête sur les implants médicaux, *Le Monde* s'est en effet vu refuser l'accès à des documents au nom du « secret des affaires ». Un dispositif dont l'AJIS dénonce les effets sur la liberté d'informer depuis sa création. Une décision partiellement favorable au *Monde* a été rendue au mois d'avril : le Conseil d'Etat considère que l'accès aux documents peut être refusé uniquement lorsqu'ils concernent des dispositifs médicaux non mis sur le marché, pas lorsqu'ils portent sur des dispositifs qui ont été commercialisés bien qu'ils se soient vu refuser la certification CE. L'affaire est renvoyée devant le tribunal administratif.

Fin octobre, l'AJIS a aussi pris position sur Twitter pour déplorer une décision du tribunal de commerce de Nanterre, prise une fois encore sur le fondement du secret des affaires, qui ordonne au site Reflets.info de « ne pas publier de nouvelles informations » sur le groupe Altice, basées sur une fuite de données ayant déjà servi pour une série d'articles sur la famille Drahi <https://twitter.com/assoajis/status/1584986786186809344>

Dans un autre « fil » Twitter publié peu de temps après, l'AJIS a apporté son soutien à Mediapart, à qui un autre tribunal avait enjoint de ne pas publier de nouvelles informations sur le maire de Saint-Etienne, en s'appuyant sur une procédure étrangère au droit de la presse <https://twitter.com/assoajis/status/1595060774623494144>  
Sollicitée par le collectif « Informer n'est pas un délit », l'AJIS s'est également associée à une tribune sur le sujet, signée par plusieurs SDJ, associations, collectifs et syndicats de journalistes <https://informernestpasundelit.org/2022/11/une-attaque-sans-precedent-contre-la-liberte-de-la-presse/>

A la même période, l'AJIS a relayé un communiqué de l'Association des journalistes pour la transparence, qui s'inquiétait du refus opposé à deux journalistes d'accéder à des données hospitalières qu'ils consultent pourtant depuis plusieurs années pour réaliser un « palmarès » annuel des hôpitaux <https://twitter.com/assoajis/status/1592545217223483392> L'AJIS reconnaît l'importance de la protection des données personnelles, mais s'inquiète que des commissions administratives puissent restreindre l'accès des journalistes à certaines informations en se prononçant sur l'usage éditorial qui en sera fait.

Et comme les années précédentes, le bureau a plaidé auprès des pouvoirs publics pour des modalités de communication plus ouvertes, laissant plus de place aux questions des journalistes, et permettant à chacun d'avoir accès aux ministres et à leurs conseillers. Une rencontre avec le ministre du Travail Olivier Dussopt a eu lieu au mois d'octobre, largement consacrée à ce thème. Elle a été suivie, au mois de novembre, de l'envoi d'un courrier à tous les autres ministres du champ social.

Plus inattendu, l'AJIS figure parmi les premiers signataires de la « Charte pour un journalisme à la hauteur de l'urgence écologique ». Un engagement que le bureau juge cohérent avec la vocation de notre association – une information sociale de qualité. Car les problématiques environnementales et sociales sont désormais indissociables, compte tenu des effets prévisibles du réchauffement climatique sur l'emploi, le travail, les compétences, mais aussi des risques qu'il fait peser sur le système de santé ou le financement de la protection sociale.

## **L'AJIS, une association ouverte**

Tout au long de l'année, l'AJIS contribue à développer l'expertise de ses adhérents dans les différents champs du social, en leur proposant des activités variées, en lien avec l'actualité, et en organisant des rencontres avec les principaux acteurs du secteur. En 2022 encore, le comité directeur a organisé une trentaine d'événements, réunissant 622 participants – 60 de plus que l'année précédente !

Particularité cette année : le bureau, soutenu par le comité directeur, a souhaité proposer, en plus des rencontres strictement consacrées au social, des temps de réflexion et de formation sur nos pratiques professionnelles. Dans ce but, nous avons sollicité plusieurs intervenants extérieurs : le programme Papageno, pour parler du traitement du suicide dans les médias ; l'Association des journalistes pour la transparence, pour travailler sur l'accès aux données ; la Fresque du climat, pour un atelier de formation aux enjeux du changement climatique...

Ces initiatives ont amené le bureau à intensifier les échanges avec divers acteurs de notre écosystème professionnel. Des rencontres ont notamment été organisées avec l'Association « Journalisme et Citoyenneté », qui organise les Assises du journalisme de Tours et a sollicité l'AJIS pour organiser et animer une table ronde en 2023 ; avec l'association « La 25<sup>e</sup> image », qui organise le Festival du film social ; avec l'association « La Chance », qui œuvre pour la diversité dans les médias grâce à une prépa gratuite aux concours des écoles de journalisme pour les étudiants boursiers ou en situation de handicap. De premières pistes de coopération ont été évoquées.

L'AJIS a aussi décidé d'adhérer au CDJM, le Conseil de déontologie journalistique et de médiation. Ce conseil tripartite, composé de représentants des médias, des journalistes et du public, se prononce sur des actes journalistiques jugés problématiques, sans remettre en question la ligne éditoriale des médias incriminés. Il s'attache au respect des principes déontologiques propres à la profession. Instance de réflexion sur les pratiques professionnelles, outil de dialogue et de pédagogie, le CDJM peut constituer un élément de réponse à la crise de confiance dans les médias. Elodie Touret, notre trésorière adjointe, nous représente au sein du CDJM et participe à ses travaux.

## **RH : des progrès fragiles**

Après une année 2021 marquée par d'importants manquements de notre déléguée, le bureau s'est efforcé de soutenir Nadine dans l'accomplissement de ses missions. Outre cet appui au quotidien, Nadine a bénéficié d'un accompagnement personnalisé de plusieurs semaines pour la prise en main de ses nouveaux outils informatiques, déjà évoqué ci-dessus, et d'une formation de deux jours intitulée « Rédiger des e-mails efficaces ».

Dans l'ensemble, Nadine est parvenue à réaliser les tâches qui lui incombent et à reprendre progressivement confiance. Au prix d'une vigilance quasi permanente de la part du bureau. Malgré cela, un nouvel incident s'est produit en fin d'année : à nouveau, Nadine n'a pas été en mesure de fournir des documents essentiels qui lui avaient été demandés à de multiples reprises, et a cessé de travailler sans nous en avertir. Compte tenu des antécédents, le bureau a décidé d'infliger une nouvelle sanction disciplinaire à Nadine, considérant qu'il ne fallait surtout pas laisser la situation se dégrader davantage.

## **Conclusion**

L'AJIS, solidement ancrée dans le domaine social, montre sa capacité à se renouveler sans négliger ce qui a fait son succès au fil du temps : proposer à ses adhérents des activités pertinentes au regard de l'actualité, pour les aider à maîtriser les enjeux de leur rubrique et à délivrer une information de qualité. Elle dispose de tous les atouts nécessaires pour poursuivre cette mission pendant de nombreuses années encore.

Lucie PRUSAK  
Présidente de l'AJIS

Anaïs BOUISSOU  
Vice-présidente de l'AJIS

(Janvier 2023)

Soumis à l'assemblée générale ordinaire  
du 2 février 2023 à Paris.